

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts ont été convoqués par M RIVIERE Francis, maire, pour le trois mars deux mil vingt-six à 20h30.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du précédent conseil
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Lotissement
5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget principal
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget lotissement
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget principal
10. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget lotissement
11. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – mandat au Centre de Gestion de la Vendée
12. Tableau des effectifs au 01 mars 2026
13. Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatifs au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUIH)
14. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour le déficit foncier pour les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie
15. Signature de la convention avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour la mise en place d'un poteau incendie lieu-dit « Les Ecorbeaux »
16. Questions diverses

Le maire.

SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 mars, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr- des-Gâts, dûment convoqués se sont réunis à 20h30 en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Francis RIVIERE, maire.

Nombre de membres en exercice : **14** Présents : **13** Votants : **13**

Date de convocation : **27/02/2026**

Date d'affichage : **05/03/2026**

Etaient présents : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, BELAUD Claude, AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, GAUTOURNEAU Ludovic, AUVINET Régine, DESMIER Jean-Louis, PERRIN Jérémie, PAIN Céline, VALET Jean-Claude, MORIN Tommy et RIVIERE Francis

Absente : FOVEZ Karine

Secrétaire de séance : PAIN Céline

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Céline PAIN est désignée secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 janvier 2026 a été transmis via l'application « Pléiade » le 27 février 2026 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr-des-Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026.

3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	575 270.48	452 124.76	1 027 395.24
Dépenses	410 738.32	249 482.37	660 220.69
Résultat de l'exercice	164 532.16	202 642.39	367 174.55
Résultat antérieur reporté	278 649.56	-335 491.29	- 56 841.73
Résultat de clôture	443 181.72	-132 848.90	310 332.82
Restes à réaliser		-29 437.45	- 29 437.45
Résultat définitif	443 181.72	-162 286.35	280 895.37

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 12 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget lotissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement communal « Le Fief du Diard », lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	0.00	0.00	0.00
Dépenses	0.00	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	-0.00	0.00	0.00
Résultat antérieur reporté	-34 596.15	72 532.49	37 936.34
Résultat de clôture	-34 596,15	72 532,49	37 936,34
Restes à réaliser			
Résultat définitif	-34 596,15	72 532,49	37 936,34

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement communal « Le Fief du Diard »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 12 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du lotissement communal « Le Fief du Diard »,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local et que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année 2025.

Elus		Montant brut	Montant net
RIVIERE Francis	maire	16 918,92 €	14 634,84 €
AUGER Christophe	1er adjoint	4 538,04 €	3 925,32 €
DESMIER Jean-Louis	2ème adjoint	4 538,04 €	3 925,32 €
AUGER Frédéric	3ème adjoint	4 538,04 €	3 925,32 €
BELAUD Claude	4ème adjoint	4 538,04 €	3 925,32 €

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente au 31 décembre 2025 :

- un excédent de fonctionnement de **443 181.72 €**

Selon le détail ci-après :

- résultat disponible sur l'exercice précédent 278 649.56 €

- résultat de l'année 2025 164 532.16 €

- résultat cumulé à affecter 443 181.72 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

- en priorité à résorber le déficit antérieur 0,00 €

- et pour le surplus, soit un montant résiduel de **443 181.72 €**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement **(1068)** **162 286.35 €**

- et pour le solde, en excédent reporté **(002)** **280 895.37 €**

7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget lotissement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente au 31 décembre 2025 :

- un déficit de fonctionnement de	34 596.15 €
Selon le détail ci-après :	
- résultat disponible sur l'exercice précédent	0.00 €
- résultat de l'année 2025	0.00 €
- résultat cumulé à affecter	34 596.15 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

- en priorité à résorber le déficit antérieur	0,00 €
- et pour le surplus, soit un montant résiduel de	0.00 €
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	0.00 €
- et pour le solde, en déficit reporté (002)	34 596.15 €

8. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

9. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget principal

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	833 499.67 €	833 499.67 €
Investissement	974 438.31 €	974 438.31 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

10. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget lotissement

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	109 322.65€	109 322.65 €
Investissement	147 256.99 €	147 256.99 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

11. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Vendée

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

12. Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avancement de grade de Mr BLUTEAU Jean-Jacques au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2026 et de l'avancement de grade de Mme BENOIST Vanessa au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 20 février 2026.

Le maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026 :

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Durée hebdomadaire du poste
Administrative	N°2025/12/D08	titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale de mairie	35 h
Technique	N°2025/12/D07	titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent technique polyvalent	35 h

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

13. Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatifs au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUIH)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées :

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion du lieu d'accueil enfants parents (LAEP) la Capucine de Fontenay le Comte,
- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi ».

Concernant le LAEP, la charge nette a été évaluée à 25 547 €. Toutefois, constatant qu'en moyenne, les familles fontenaisiennes représentaient moins de la moitié des familles utilisant ce service, il a été décidé à l'unanimité de ne rien retenir sur l'attribution de compensation de Fontenay le Comte.

Concernant le PLUi, l'évaluation s'est fondée sur le coût net des études, soit 208 475 €. La répartition entre les communes a été réalisée à partir d'un indicateur reposant sur la population (60%) et la surface (40%) avec :

- Une décote de 25% pour les communes ayant un document conforme avec la loi ALUR,
- Une décote de 50% pour les communes ayant un document conforme avec la loi Climat Résilience
- Une surcote de 25% pour les communes ayant un RNU (règlement national d'urbanisme).

La commission a acté à l'unanimité le financement de ces études par les communes via une attribution de compensation d'investissement sur quatre années.

Pour la commune de Saint Cyr des Gâts, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 1 688 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études.

Il vous est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 puis du 5 janvier 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 26 novembre 2025 et relatif à la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents la Capucine ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025 arrêtant le montant du transfert de charges de la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges transmis le 13 février 2026, joint à la présente délibération, arrêté lors de la CLECT du 5 janvier 2026 et relatif à la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport ;
Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Pays Fontenay Vendée du 5 janvier 2026 arrêtant le montant du transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme en tenant lieu, carte communale PLUi »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération,
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

14. Demande de subvention sur le déficit foncier sur les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une aide du Conseil départemental de la Vendée sur le déficit foncier sur les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour le déficit foncier concernant les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie, pour un montant total de 146 905.84 € HT soit 174 287.01 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de prendre en charge le déficit foncier d'un montant de 146 905.84 € HT soit 174 287.01 € TTC ;
- Adopte le plan de financement suivant :

Coût du déficit foncier HT	146 905.84 €
----------------------------	--------------

Financement

Subvention au titre du déficit foncier	36 726.46 €
--	-------------

(Conseil Départemental de la Vendée)

Autofinancement	110 179.38 €
-----------------	--------------

- Autorise Monsieur le maire à solliciter auprès du Département de la Vendée une subvention au titre du fonds de soutien à la ruralité
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande de subvention.

15. Convention pour la desserte en eau potable d'un poteau incendie, lieu-dit Les Ecorbeaux à St Cyr des Gâts

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une convention pour la réalisation de la desserte en potable d'un poteau incendie est nécessaire au lieu-dit Les Ecorbeaux.

Dans ce cadre, Vendée Eau a fait parvenir à la commune une proposition technique et financier.
Le coût des travaux est estimé à 3 882.364 € HT soit 4 659.17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le projet de desserte en eau potable d'un poteau incendie au lieu-dit Les Ecorbeaux,
- D'approuver la convention à intervenir avec Vendée Eau,
- De dire que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

16. Questions diverses

Frelons asiatiques

Une réunion sur la procédure à mettre en place pour la destruction des frelons asiatiques a été organisée par la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée le 11 février dernier.

Cette année la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée ne répondra plus directement aux administrés sur le signalement des frelons, chacun sera redirigé vers sa commune et celle-ci traitera directement le signalement auprès du prestataire. La Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée poursuit néanmoins son financement. La période de financement débute au 1^{er} mars 2026 pour se terminer au 31 octobre 2026.

Chaque commune gère donc les signalements, de la réception des fiches à la transmission au prestataire.

La commune dispose de 5 pièges (type cône à visser) qui seront disposer sur le territoire

Compteur électrique plan d'eau

Une demande de renforcement du compteur au plan d'eau est en cours.

Fonds d'aide aux jeunes âgés de 16 à 25 ans

Un courrier du Département de la Vendée a été envoyé le 1^{er} février 2026 demandant la participation de la commune en faveur des jeunes vendéens en difficulté. A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal n'a pas souhaité donner une suite favorable à ce dossier.

Mise en conformité des plans d'évacuation de la salle polyvalente « Le Casoar »

Un devis a été signé avec la SAFE pour la mise en conformité des plans d'évacuation de la salle polyvalente « Le Casoar » pour un montant de 680.27 € HT soit 816.33 € TTC. Un panneau de rassemblement sera installé au milieu du parking en face la salle polyvalente « Le Casoar »

Logements seniors au 8 Rue de la Huguenoterie

Une réunion publique aura lieu en 2026 concernant les modalités d'accessibilité des logements seniors présentées par Vendée Logement.

Les logements devraient être accessibles à la location courant 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La séance est close le 03 mars 2026 à 21h50 comportant les délibérations suivantes :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du précédent conseil
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget principal
4. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Lotissement
5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget principal
7. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 – Budget lotissement
8. Vote des taux d'imposition 2026
9. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget principal
10. Approbation du Budget primitif 2026 – Budget lotissement
11. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé des agents – mandat au Centre de Gestion de la Vendée
12. Tableau des effectifs au 01 mars 2026
13. Rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatifs au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et le Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUIH)
14. Demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour le déficit foncier pour

les travaux de construction de 8 logements sociaux à destination des seniors situés au 8 rue de la Huguenoterie

15. Signature de la convention avec Vendée Eau pour l'extension du réseau d'eau potable pour la mise en place d'un poteau incendie lieu-dit « Les Ecorbeaux »

Le maire,
Christophe AUGER



Le secrétaire de séance
Céline PAIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Céline Pain", written over a horizontal line.